

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2964

présenté par

M. Sitzenstuhl, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, Mme Rabault,
Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud, Mme Pires Beaune,
M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer,
M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar,
Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	50 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
Revalorisation des vacataires de l'enseignement supérieur public (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise octroyer, pour les vacataires qui ne peuvent justifier d'une activité rémunérée au-delà des vacances assurées, une rémunération de 1,5 SMIC minimum.

Les attachés temporaires vacataires (ATV) et les chargés de recherche vacataires (CEV) étaient au moins 127 952 à exercer dans l'enseignement supérieur en 2019. Le MESRI ne peut ignorer que de nombreux de doctorants et docteurs exercent comme vacataires pour financer leur recherche, en l'absence d'un financement dédié pour leurs travaux ou d'un poste permanent.

Ainsi, de nombreux enseignants vacataires exercent dans des conditions de travail indignes : salaire inférieur au SMIC, rémunération semestrielle, droits sociaux réduits, absence de règles de recrutement et de renouvellement, non prise en charge partielle des frais de transport.

Il est donc proposé de prévoir un nombre d'heures minimum pour ces enseignants vacataires afin de leur garantir une rémunération minimale de 1,5 SMIC.

Pour être recevable cet amendement est ainsi gagé :

- il crée un nouveau programme « Revalorisation des vacataires de l'enseignement supérieur public » à hauteur de 50 millions d'euros, en AE et CP.
- il diminue de 50 millions d'euros l'actions 02 « Agence Nationale de la Recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».